



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**ARRETE INTER-DEPARTEMENTAL N° Préf-Cabinet-SIDPC 16-03/05 du 16 mars 2016
PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
SOCIETE XPO LOGISTICS A POUPRY**

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Loiret

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.125.2, L.515.8, R.125-9 et suivants ;

Vu les titres III et IV du livre VII du Code de la Sécurité Intérieure, dans sa rédaction résultant de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles R731-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles R741-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure dans leur rédaction résultant du décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles R741-18 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure dans leur rédaction résultant du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles R732-19 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

Vu la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre le SDIS d'Eure-et-Loir et le SDIS du Loiret en date du 27 mars 2015 ;

Vu l'étude de dangers de décembre 2012 ;

Vu le Plan d'Opération Interne réalisé par la société XPO LOGISTICS ;

Vu l'avis de l'ensemble des services de l'État et des collectivités concernées ;

Vu l'avis exprimé par les communes de Poupry, d'Artenay et de Saran;

Vu l'avis exprimé par le directeur de la Société XPO Logistics ;

Vu l'avis exprimé lors de la consultation publique ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de dangers, que l'entreprise XPO Logistics, classée établissement SEVESO seuil haut, présente un danger au-delà de ses limites de propriété ;

Considérant qu'aucune observation et qu'aucun avis n'ont été formulés lors de la consultation publique ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er - Le Plan Particulier d'Intervention de la société XPO LOGISTICS à Poupry, annexé au présent arrêté est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Il constitue une disposition spécifique au plan ORSEC départemental conformément à l'article 17 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Article 2 – La commune de Poupry, située dans le périmètre du plan particulier d'intervention, devra élaborer un plan communal de sauvegarde, conformément aux dispositions du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005.

Article 3 – La commune d'Artenay, située dans le périmètre du plan particulier d'intervention, devra mettre à jour son plan communal de sauvegarde, conformément aux dispositions du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005.

Article 4 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Loiret, MM. les Colonels, Commandants les Groupements de Gendarmerie d'Eure-et-Loir et du Loiret, MM. les Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir et du Loiret, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret, MM. les Présidents des Conseils Départementaux d'Eure-et-Loir et du Loiret, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Mme le Maire de Poupry, MM. les Maires d'Artenay et de Saran, M. le Directeur de la société XPO LOGISTICS, M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile d'Eure-et-Loir, M. le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir et de la Préfecture du Loiret.

Le Préfet d'Eure-et-Loir



Nicolas QUILLET

Le Préfet du Loiret



Nacer MEDDAH